

MAIRIE DU PONTET  
84130

19/TEC/067

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE**  
**« LE TOUR LA PROVENCE 2019 »**

Le Maire de la commune du PONTET,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté en date du 20 août 2018 de Monsieur le Maire de la ville du Pontet, portant délégation de signature à Monsieur Jean Louis COSTA, élu adjoint au Maire.

**Vu** la demande en date du 18 décembre 2018 de Madame Maureen LOUPY pour le passage de la course cycliste « Le Tour la Provence 2019 »

**Considérant** qu'il y a la nécessité de couper la circulation lors du passage de la course cycliste.

A R R Ê T E

**ARTICLE 1** : Circulation sera coupée, le dimanche 17 février 2019, lors du passage de la course cycliste « Le Tour la Provence 2019 », sur l'Avenue Charles de Gaulle, Avenue François Lascour et la route de Vedène dans leurs parties situées dans l'agglomération du PONTET.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux dispositifs du présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet et le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Notifié le 31/01/2019

Publié le 31/01/2019



Le Maire,  
qui certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué  
à la sécurité publique et à l'urbanisme

Joris HEBRARD

Jean-Louis COSTA